

**COMMUNE DE KIISCHPELT
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du conseil communal de Kiischpelt**

Séance publique du 23 mai 2006.

Date de l'annonce publique de la séance: 16 mai 2006.

Date de la convocation des conseillers: 16 mai 2006.

Présents: MM. Mayer, bourgmestre; Wenkin, Allard, échevins;
MM. Boumans, Barthel, Klein, Koeune, Majerus, Mme Lutgen-Lentz, conseillers;

Absents: a) excusé: ---
b) sans motif: ---



Point de l'ordre du jour No : 1.6

Objet: Règlement-taxe communal ; Taxe annuelle à percevoir sur les résidences secondaires.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la délibération du conseil communal de l'ancienne commune de Wilwerwiltz, en sa séance du 09.01.2004, approuvée par arrêté grand-ducal du 22.02.2004, aux termes de laquelle la taxe à percevoir sur les résidences secondaires a été fixée à 200,- € ;

Vu la délibération du conseil communal de l'ancienne commune de Kautenbach en sa séance du 01.03.2001, approuvée par arrêté grand-ducal du 04.05.2001, aux termes de laquelle la taxe à percevoir sur les résidences secondaires a été fixée à 185,92 € ;

Considérant que la nouvelle commune de Kiischpelt est entrée en fonction le 1 janvier 2006 et qu'il y a lieu de revoir les tarifs, taxes et impôts en vue de l'uniformisation du quittancement et de la rentrée des recettes communales ;

sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

de fixer la taxe à percevoir sur les résidences secondaires à 200,- €, ceci à partir du 01 juillet 2006.

La présente décision est transmise, aux bons soins de Monsieur le Commissaire de District à Diekirch, à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



CERTIFICAT.

Le soussigné bourgmestre de la commune de Kiischpelt certifie que la décision du conseil communal en sa séance du 23 mai 2006, approuvée par arrêté grand-ducal du 23 juin 2006, a été publiée conformément aux dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Wilwerwiltz, le 12 juillet 2006.

Le Bourgmestre,

